

PIECE I - CLASSEMENT - DECLASSEMENT

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1. Généralités	3
1.2. Le contexte réglementaire	3
2. PRINCIPES RETENUS POUR REALISER LES OPERATIONS DE CLASSEMENTS /DECLASSEMENTS	3
2.1. Principes retenus	3
2.2. Période de réalisation	4
3. APPLICATION DU PROJET	4
3.1. Détail voirie Etat	4
3.2. Détail voirie Départementale	5
3.3. Détail voirie communale	5
3.3.1. Plonévez-du-Faou	5
3.3.2. Châteauneuf-du-Faou	5
3.3.3. Landeleau	5
4. PLAN	5

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

La réalisation du projet implique la création de voiries nouvelles et d'ouvrages nouveaux dont il sera nécessaire de définir la domanialité. La présente pièce, jointe au dossier d'enquête, présente les principes envisagés par le maître d'ouvrage en la matière ».

1.2. Le contexte réglementaire

Les principaux textes applicables pour cette procédure sont les suivants :

- Le code de la voirie routière,
- Le code rural,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code général de la propriété des personnes publiques

2. PRINCIPES RETENUS POUR REALISER LES OPERATIONS DE CLASSEMENTS /DECLASSEMENTS

2.1. Principes retenus

Les grands principes retenus pour procéder aux opérations de classements sont les suivants.

Seront classées dans le domaine public de l'État :

- **les emprises de la nouvelle RN 164** (portions qui font l'objet d'un élargissement sur place et tronçons neufs).
- **les bretelles d'accès** : à partir du carrefour de raccordement à la voirie ordinaire (route départementale où voirie communale). Le raccordement peut s'effectuer à partir d'un giratoire ou d'un carrefour en T.
- **les bretelles de sortie** : le domaine public de l'État se terminera au niveau du premier point de choix rencontré par l'usager : entrée du giratoire. Les giratoires situés au bout des bretelles d'accès seront donc classés dans les domaines publics des collectivités locales (communes ou conseil général) sur la base des règles décrites ci-dessous.

Seront classées dans le domaine public du Conseil général les voies permettant de relier :

- **les RD, bourgs et sites majeurs aux échangeurs de la RN 164,**
- **les RD entre-elles (continuité d'itinéraire)**

Seront classées dans le domaine public communal des 4 communes concernées :

- Les voies ne répondant à aucun des critères décrits ci-dessus. Il pourra s'agir soit du rétablissement de voies communales coupées par le projet ou du rétablissement de la desserte de zone d'intérêt uniquement local, en particulier par l'itinéraire de substitution.

Cas des ouvrages d'art

Concernant les ouvrages d'art, il est fait application de la règle jurisprudentielle dite de "la voie portée". Ainsi, l'ouvrage est déclassé dans le domaine de la collectivité dont la voie passe sur l'ouvrage. Lorsque la RN 164 franchira une RD ou une VC l'ouvrage sera donc classé dans le domaine de l'État. En revanche, lorsque la RN 164 passera sous une voie, l'ouvrage sera classé dans le domaine public du Conseil général ou d'une commune selon que la voie est respectivement une route départementale ou une voie communale. Le même principe sera appliqué au croisement de domanialités communale et départementale (exemple de la voie verte exploitée par le Conseil général et intersectée par une voirie communale rectifiée).

2.2. Période de réalisation

Les opérations de déclassement et de classement seront réalisées à l'issue des travaux d'aménagements de la déviation de Châteauneuf-du-Faou.

3. APPLICATION DU PROJET

Les propositions suivantes ont d'ores et déjà été soumises aux différents gestionnaires concernés en amont de la présente enquête publique.

3.1. Détail voirie Etat

VOIRIE			Linéaire estimé en mètres	
Collectivité	planche	Secteur	Classement	Déclassement
État	1 et 2	Margoven	247	545
			570	
			275	
	3 et 4	Échangeur .Croaz Lesneven	351	186
			230	279
			276	281
	5		0	0
	6 et 7	Saint-André	1923	1968
	7 et 8	Kergonan Méros	760	766
	TOTAL:			4632
OUVRAGE D'ART				
Planche	Secteur	Classement		
1 et 2	Magorven	Passage inférieur n°1 de Magorven		
3	Kergadoret	Passage inférieur n°3 sous la RD21		
8	Le Cloitre	Passage inférieur n°4 voie communale lieu-dit Le Cloitre (Landeau)		

3.2. Détail voirie Départementale

Collectivité	planche	Secteur	Linéaire estimé en mètres	
			Classement	Déclassement
Conseil Général	1		0	0
	2	Margoven (voie verte)	95	79
	3	Kergadoret (RD21)	370	361
	4	Éch.Croaz Lesneven (RD36)	157	42
	5	Trémélé (RD236)	872	1009
			67	269
	6		0	0
	7		0	0
	8		0	0
TOTAL:			1561	1760
OUVRAGE D'ART				
Planche	Secteur	Classement		
5	Trémélé	Passage supérieur n°2 RD236		

3.3. Détail voirie communale

3.3.1. Plonévez-du-Faou

Collectivité	planche	Secteur	Linéaire estimé en mètres	
			Classement	Déclassement
Plonévez-du-Faou	1	Langalet	413	421
	7	Pennalann Méros	432	85
			234	224
			166	150
TOTAL:			1245	880
OUVRAGE D'ART				
Planche	Secteur	Classement		
7	Pennalann Méros	Passage supérieur n°4 de la VC3 à Pennalann Méros		

3.3.2. Châteauneuf-du-Faou

Collectivité	planche	Secteur	Linéaire estimé en mètres		
			Classement	Déclassement	
Châteauneuf-du-Faou	1 et 2	Margoven	637	215	
			246	147	
			1058	281	
	3			0	0
	4	Éch.Croaz Lesneven	104	66	
			Penn ar Run	0	140
					38
	5	Trémélé	204		
			490		
	5 et 6	Keroignant	58	39	
				140	
	6	Saint-André	336	295	
			251	150	
1310					
645			101		
TOTAL:			5339	1612	
OUVRAGE D'ART					
Planche	Secteur	Classement			
2	Magorven	Passage inférieur n°2b de Magorven (passage verte)			
6	Saint-André	Passage supérieur n°3 de St André			

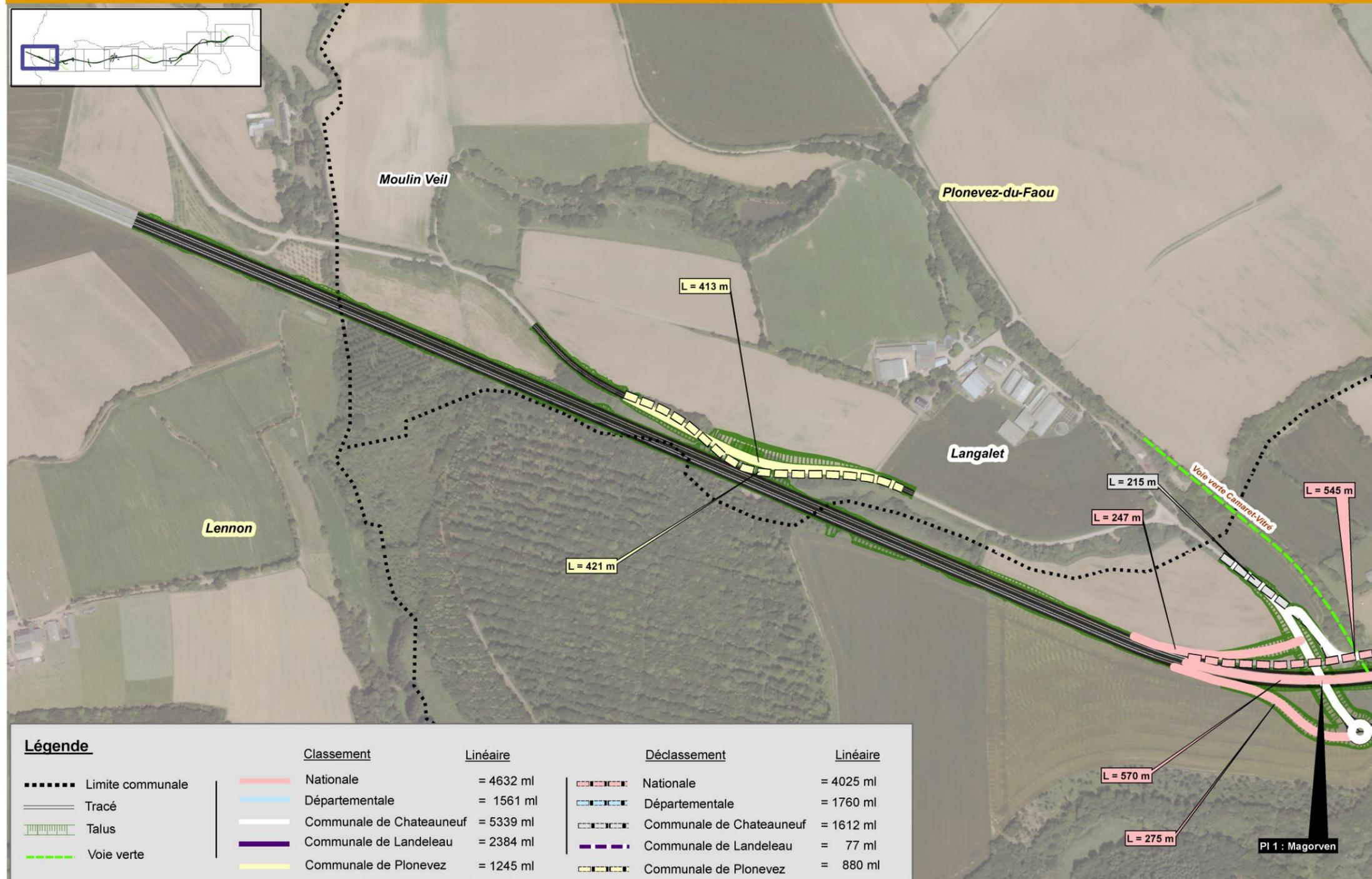
3.3.3. Landeleau

Collectivité	planche	Secteur	Linéaire estimé en mètres	
			Classement	Déclassement
Landeleau	7 et 8	Rosagaouen	2212	77
			145	
			27	
TOTAL:			2384	77

4. PLAN

Les planches ci-après présentent le classement et déclassement des routes concernées par le projet

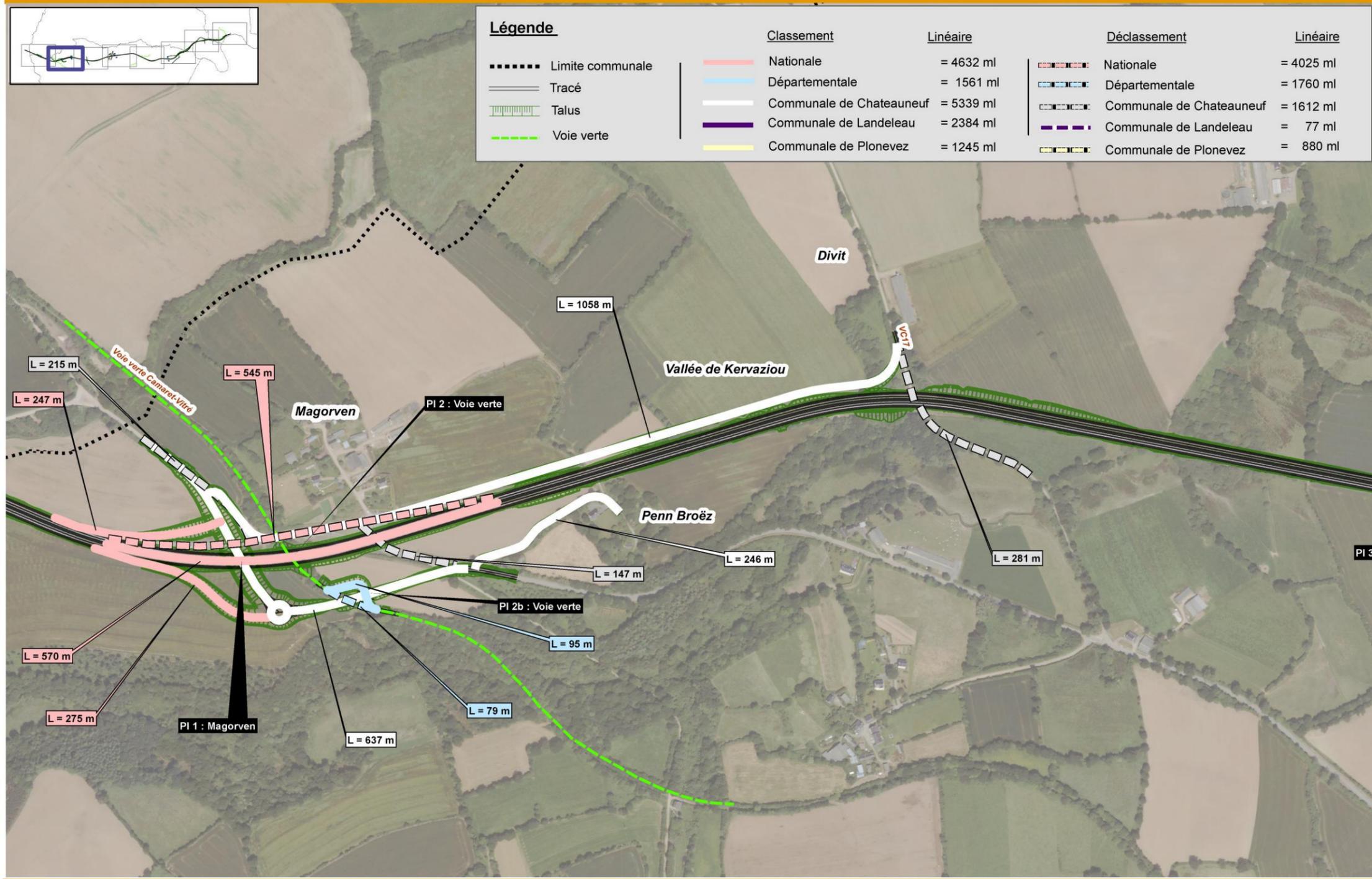
CLASSEMENT DECLASSÉMENT *Planche 1*



RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



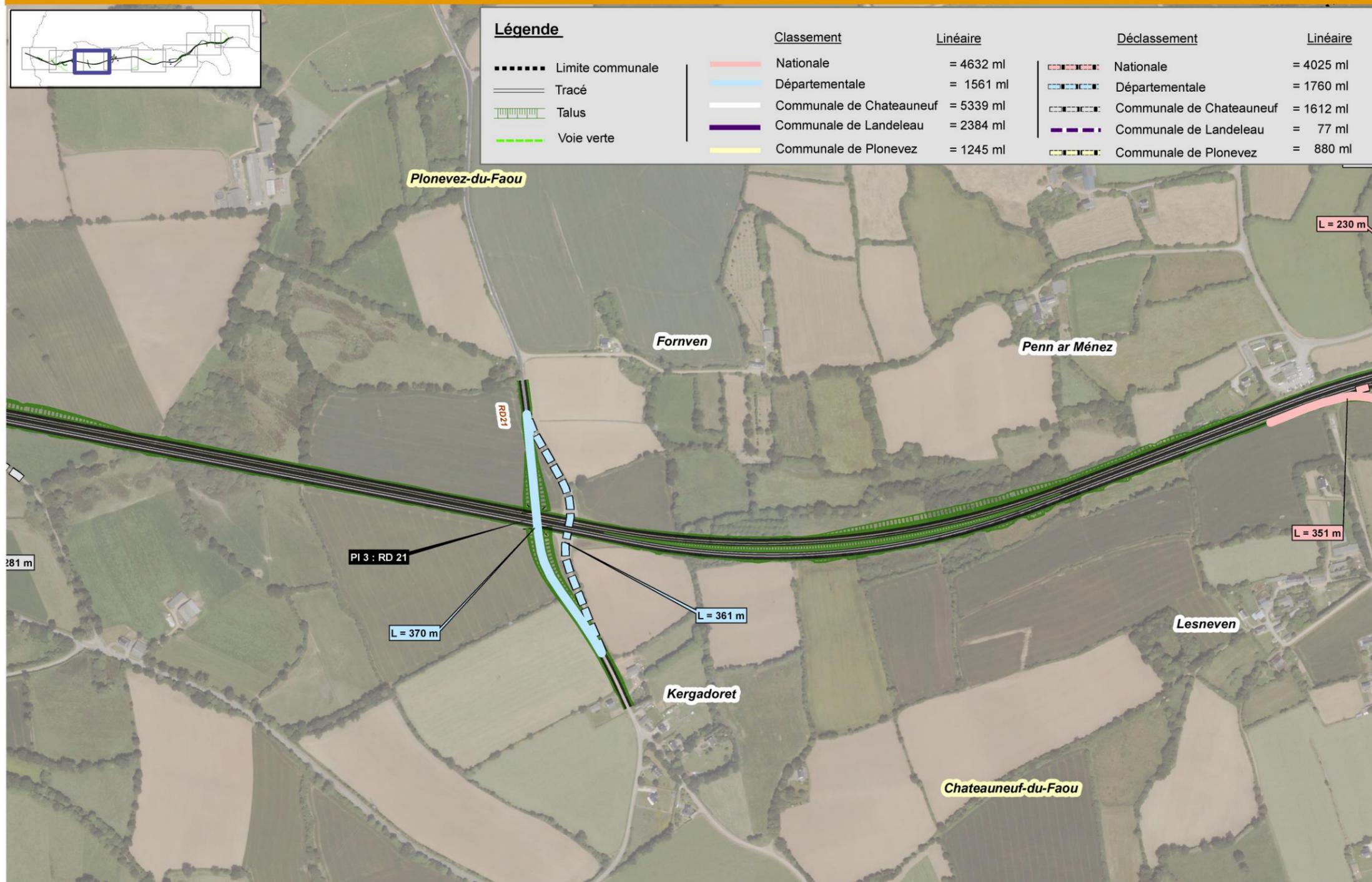
CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 2*



RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



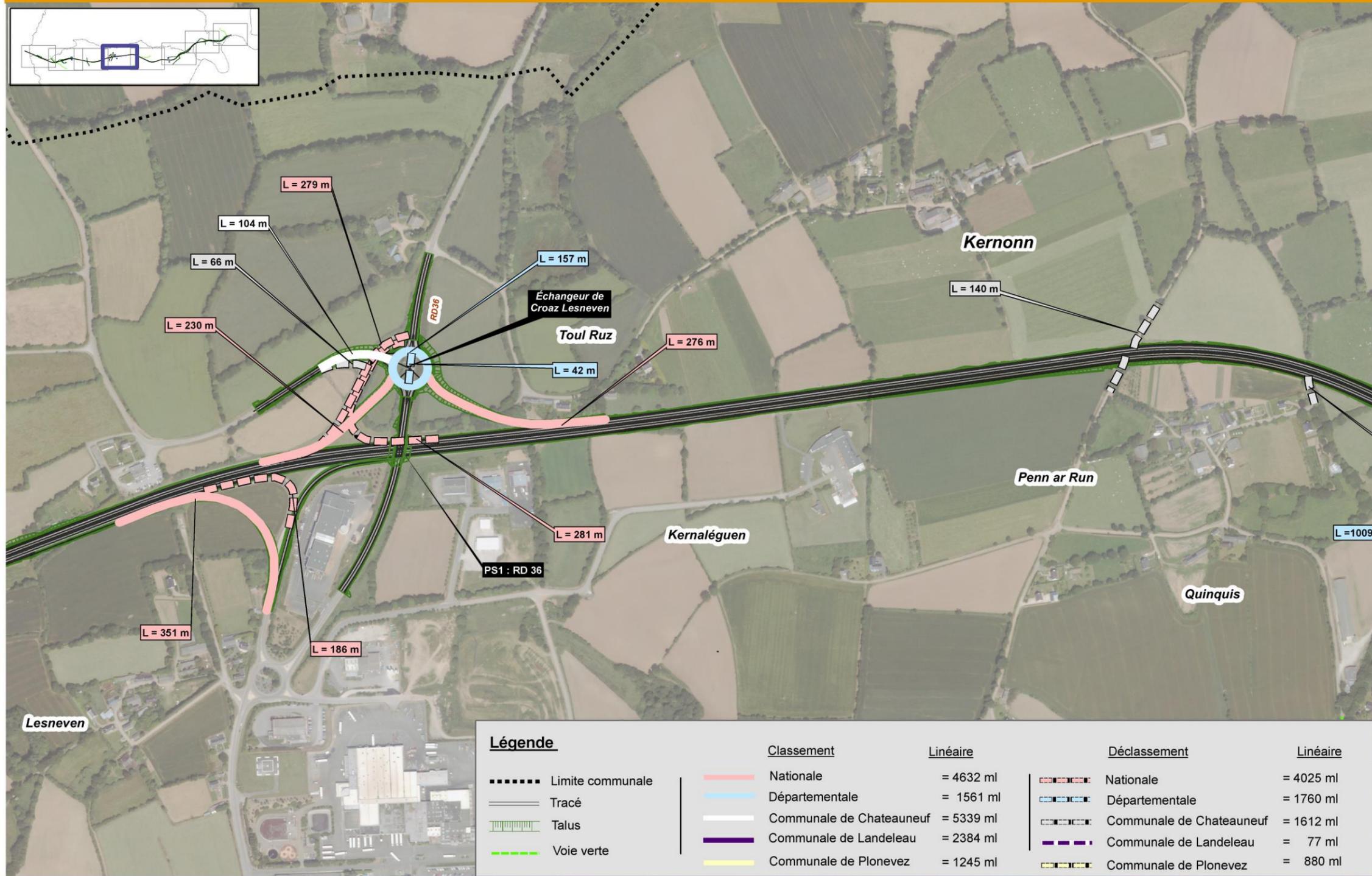
CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 3*



RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



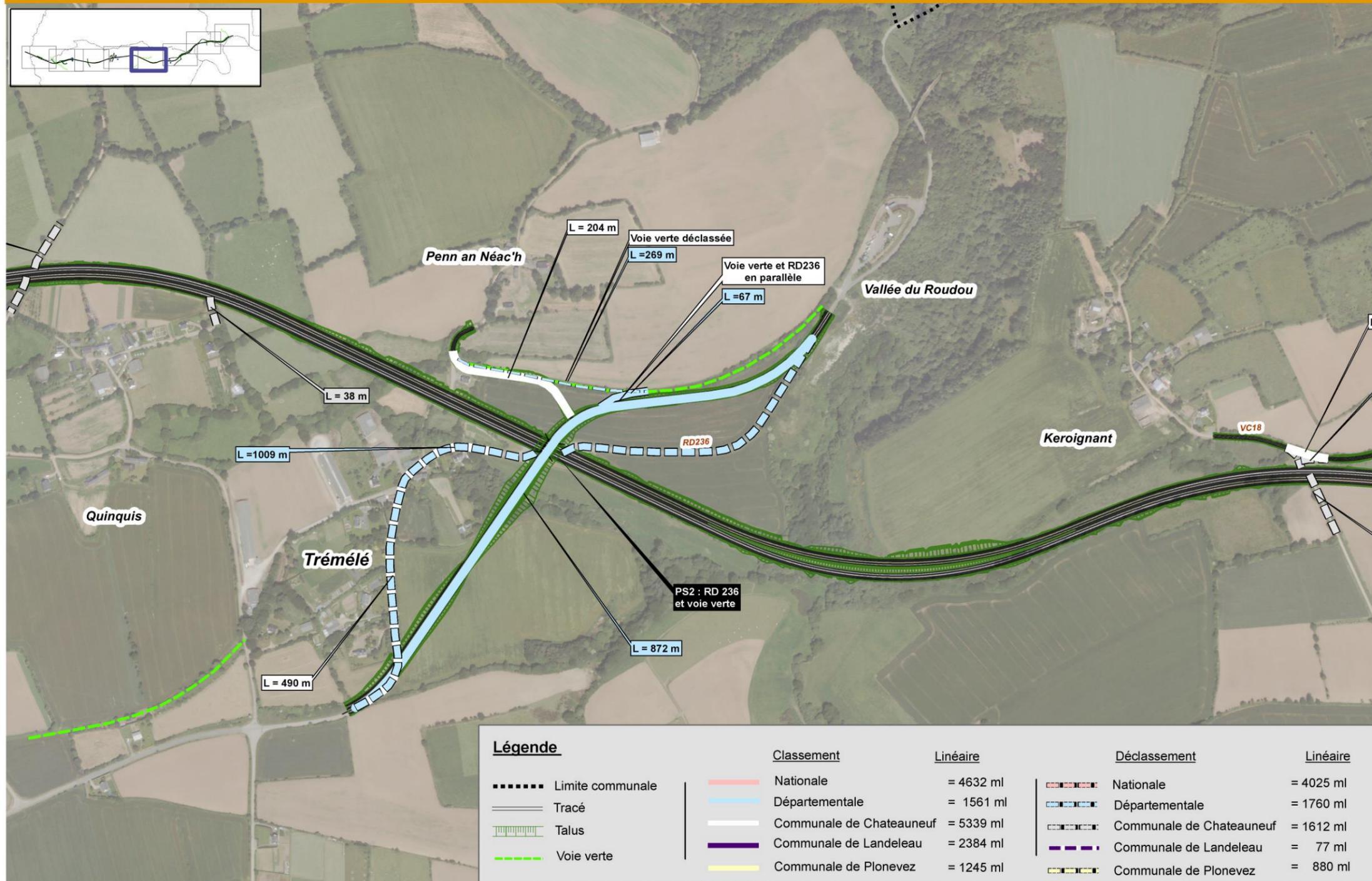
CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 4*



RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 5*

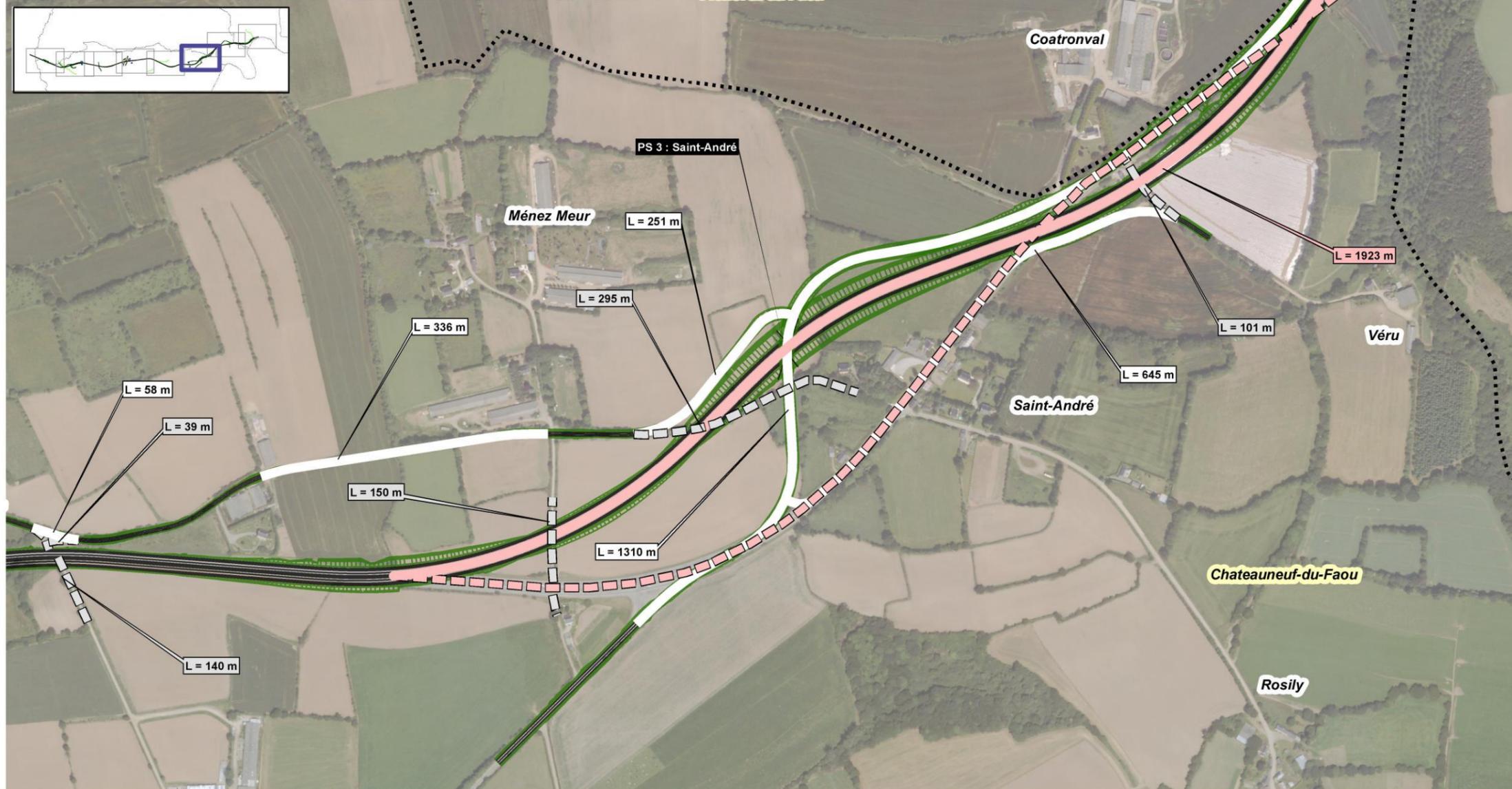


RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 6*

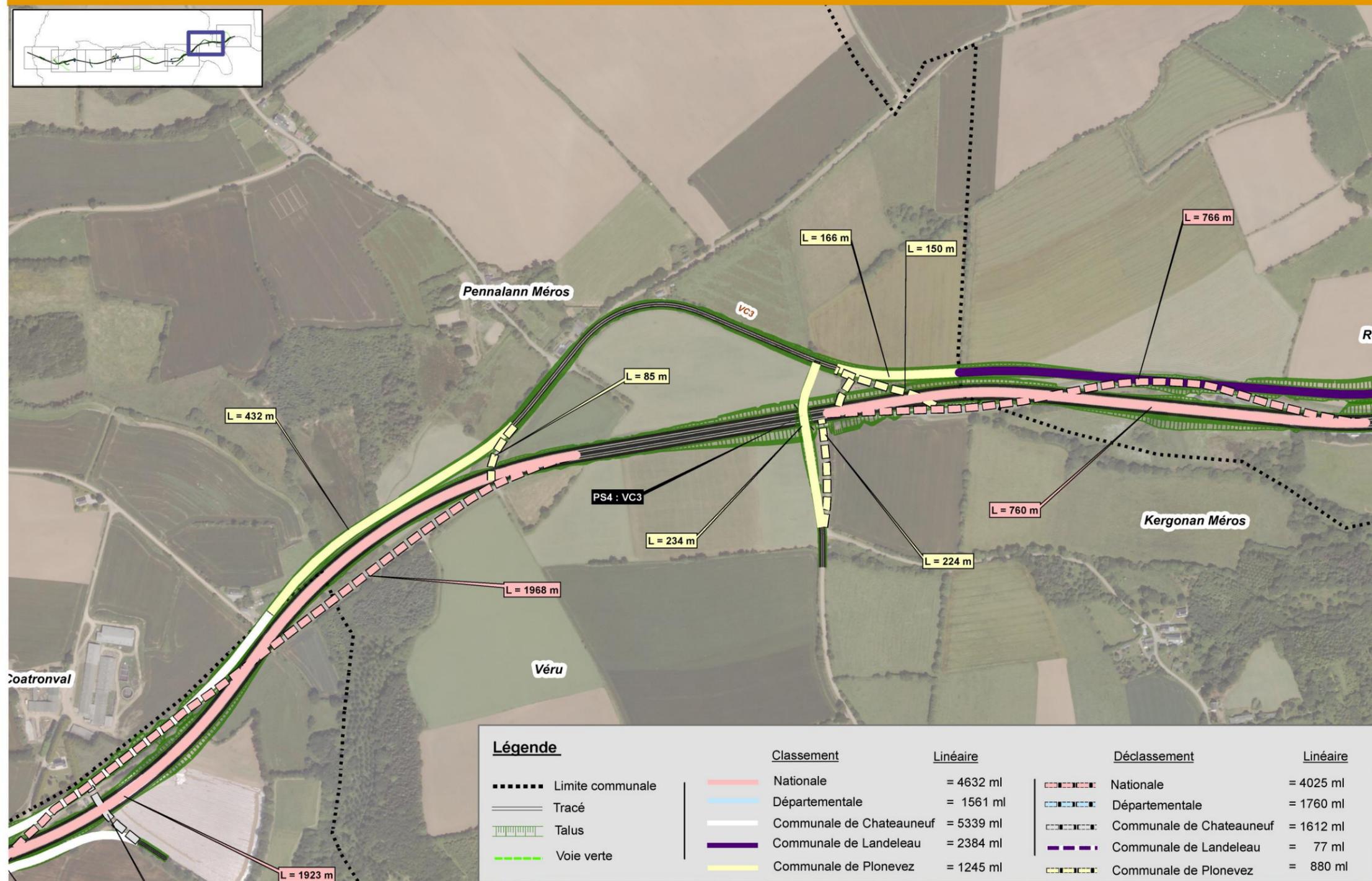
Légende		Classement		Déclassement	
			Linéaire		Linéaire
-----	Limite communale	-----	Nationale = 4632 ml	-----	Nationale = 4025 ml
-----	Tracé	-----	Départementale = 1561 ml	-----	Départementale = 1760 ml
-----	Talus	-----	Communale de Chateauneuf = 5339 ml	-----	Communale de Chateauneuf = 1612 ml
-----	Voie verte	-----	Communale de Landeleau = 2384 ml	-----	Communale de Landeleau = 77 ml
		-----	Communale de Plonevez = 1245 ml	-----	Communale de Plonevez = 880 ml



RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



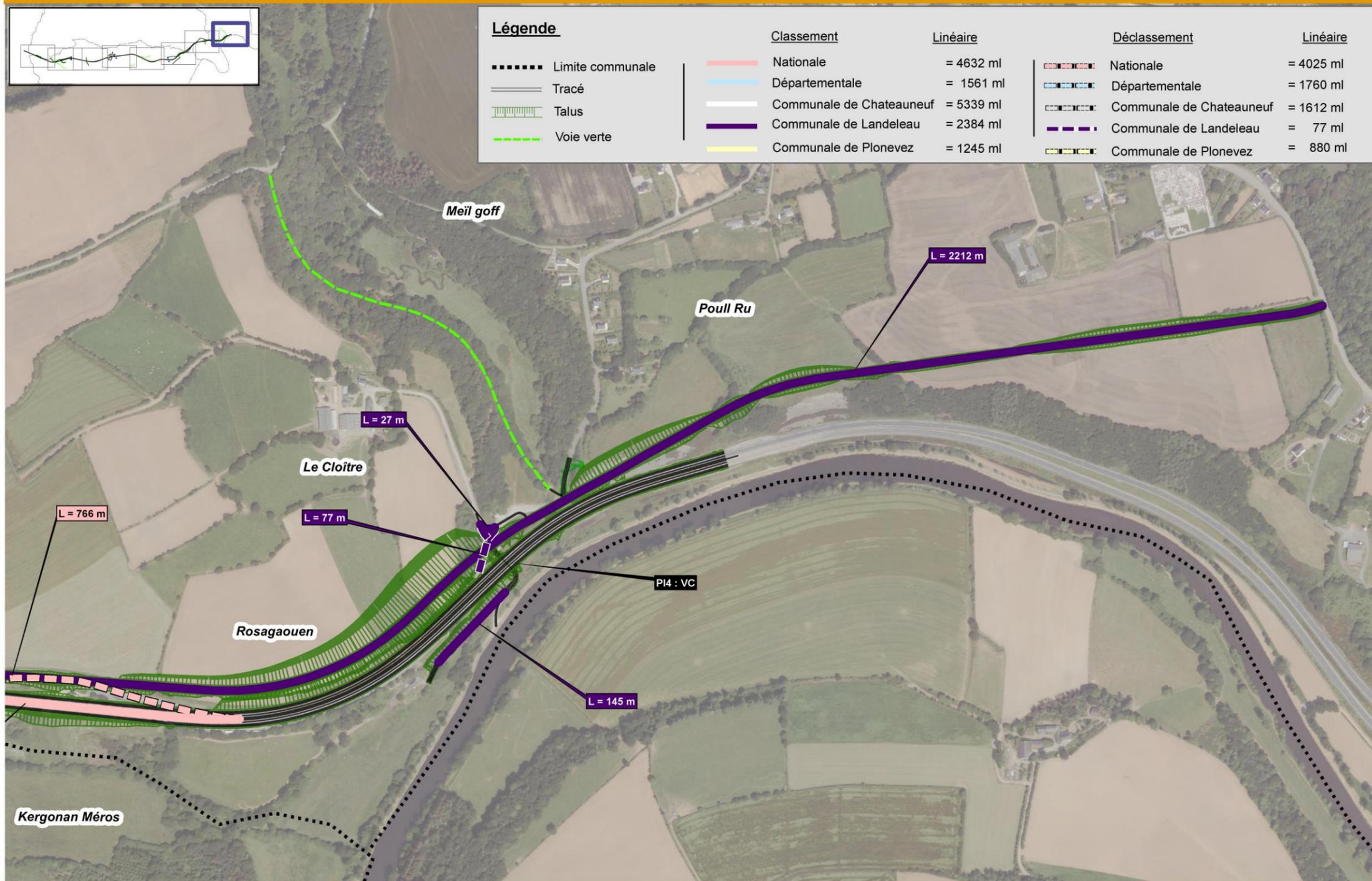
CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 7*



RN 164 : Déviation de chateauneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0



CLASSEMENT DECLASSEMENT *Planche 8*



RN 164 : Déviation de chateaneuf-du-faou - Études préalables
2013-03-15_ENV_TC5_DUP_IND0

0 50 100 200 Mètres

